



Rapport sur un manquement aux pratiques de prévention et de contrôle des infections

Altruistic Medispa

Rapport préliminaire

Établissement visé par l'enquête

Nom de l'établissement : Altruistic Medispa
Adresse : 1547, chemin Merivale, bureau 210
Ottawa (Ontario)
K2G 4V3

Type d'établissement

Établissement de services personnels

Date à laquelle le Conseil de santé a été informé du manquement possible

19-02-2025

Date de publication du rapport préliminaire

01-04-2025

Date de mise à jour du rapport préliminaire

S. O.

De quelle façon le manquement a-t-il été repéré?

Le 19 février 2025, Santé publique Ottawa a pris connaissance d'un manquement possible en matière de prévention et de contrôle des infections (PCI) à la suite de discussions et d'observations faites lors de la visite des locaux.

Brève description du manquement

- Réutilisation d'articles à usage unique (extracteur de comédons avec extrémité pointue).
- Nettoyage et désinfection d'objets pointus ou tranchants qui ne peuvent pas être correctement désinfectés entre deux utilisations ou dont le nettoyage et la désinfection ne peuvent être faits de façon sécuritaire.
- Les objets pointus ou tranchants à usage unique n'ont pas été jetés immédiatement après usage.

Enquête sur le manquement

Le manquement était-il lié à un membre d'un ordre de réglementation?

Non

Si oui, le cas a-t-il été signalé à l'ordre de réglementation?

S. O.

Des mesures correctives ont-elles été recommandées ou mises en œuvre?

L'établissement de services personnels doit s'assurer que :

- Les objets pointus ou tranchants à usage unique doivent être jetés immédiatement après usage.
- L'équipement et les outils utilisés sont homologués par Santé Canada.
- Les articles à usage unique utilisés pour les procédures invasives doivent être achetés auprès d'un fournisseur homologué par Santé Canada et porter un numéro de lot et une date d'expiration.

Veillez fournir plus de détails

- Des mesures correctives ont été mises en œuvre et une formation a été dispensée le 19 février 2025.

Date à laquelle toute directive ou tout ordre a été donné au propriétaire ou à l'exploitant (le cas échéant)

S. O.

Commentaires concernant le rapport préliminaire et coordonnées

Commentaires supplémentaires

Une inspection de suivi doit être effectuée pour s'assurer de la conformité de l'établissement avec toutes les mesures correctives recommandées et des inspections de routine doivent être effectuées pour s'assurer continuellement de la conformité avec le *Règlement de l'Ontario 136/18 : Établissements de services personnels* et le Guide de prévention et de contrôle des infections dans les milieux de services personnels, 3^e édition (juillet 2019) de Santé publique Ontario.

Personne-ressource à contacter en cas de questions

Titre : Michelle Wasser, gestionnaire de programme
Prévention et contrôle des infections – Inspections et enquêtes

Santé publique Ottawa

Courriel : IPAC/PCI@ottawa.ca

Téléphone : 613-580-2424, poste 26325

Pour vous tenir au courant de l'enquête, consultez régulièrement le présent rapport.

Les résultats des inspections de routine sont publiés sur le [site Web de divulgation de Santé publique Ottawa](#).